

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 février 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 30/01/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	Ex	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU	Ex	Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	X	Monsieur REIS-FILIPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Madame GRACIA	X
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	X	Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur JAUBLEAU	X
CDC du Cubzaguais						Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur QUILLET	X	Monsieur MIREVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20190206-2019_18-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2019
 Date de réception préfecture : 06/02/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur GENDREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye a donné procuration à Monsieur DELAVIE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 47 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 février 2019, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-18-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

DELIBERATION N° 2019 - 18

Objet : Délégation d'attribution du Comité Syndical du SMICVAL au Président

Rapporteur : Monsieur Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment les articles 9 et 10,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 2019-01 du 06 février 2019 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Considérant qu'il est proposé d'attribuer les délégations suivantes au Président :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € HT ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des emprunts, lorsque les crédits sont prévus au budget, à leur renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution de la ligne de trésorerie et à ses tirages et remboursements
- ✓ Créer et modifier les régies comptables
- ✓ Accepter les dons et legs non affectés et non grevés de charges
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quelque soit le montant
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans
- ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle
- ✓ De signer les conventions de reversement mensuel du produit annuel appelé
- ✓ De conférer aux élus des missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux
- ✓ De procéder aux demandes de subvention quelque soit le montant
- ✓ De signer les contrats de reprise des matériaux, et des contrats les Eco-Organismes
- ✓ De signer les conventions à titre gratuit quelque soit le partenaire
- ✓ De procéder au dépôt de permis de construire de démolir et déclaration de travaux et à toutes déclarations ou autorisations dépendant de la législation des ICPE, dans le cadre des opérations inscrites au budget
- ✓ Décider de la rémunération des stagiaires
- ✓ De procéder à la souscription des contrats d'ouverture de comptes à terme auprès du Trésorier
- ✓ De prendre toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (avenants) d'ordre technique, administrative et financière, dès lors qu'il s'agit d'un changement de coordonnées bancaires, d'une modification de dénomination, d'un changement de siège social, des modifications techniques imprévues mais devenues nécessaires et non substantielles, d'une prolongation de durée sans bouleverser les conditions initiales du marché et d'un ajustement financier de moins de 5 % sous réserve des crédits inscrits au budget.
- ✓ De signer les contrats et conventions bipartites ou tripartites en partenariat avec l'association Nouvel'R mais aussi avec les porteurs de projets (Start'up)
- ✓ De signer les conventions de partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du réemploi

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-18-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Considérant que chaque décision prise par le Président devra être communiquée par la suite au Comité Syndical pour information.

Considérant qu'en conséquence, le Comité Syndical devra débattre des questions suivantes :

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation du résultat
- Débat d'orientations budgétaires
- Budget (décisions budgétaires modificatives, création de tarifs, cotisations et participations, etc...)
- Autorisations de programme/crédits de paiement
- Fiscalité (fixation et exonération)
- Statuts du SMICVAL (compétence, territoire, etc...)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Approbation du PV de la précédente réunion
- Délégation de Service Public
- Modification du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir attribuer les délégations proposées ci-dessus au Président.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 47 délégués en exercice) et 2 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'attribuer les délégations suivantes au Président :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € HT ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des emprunts, lorsque les crédits sont prévus au budget, à leur renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution de la ligne de trésorerie et à ses tirages et remboursements
- ✓ Créer et modifier les régies comptables
- ✓ Accepter les dons et legs non affectés et non grevés de charges
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quelque soit le montant
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans
- ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle
- ✓ De signer les conventions de reversement mensuel du produit annuel appelé
- ✓ De conférer aux élus des missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux
- ✓ De procéder aux demandes de subvention quelque soit le montant
- ✓ De signer les contrats de reprise des matériaux, et des contrats les Eco-Organismes
- ✓ De signer les conventions à titre gratuit quelque soit le partenaire
- ✓ De signer les conventions au profit de permis de construire de démolir et déclaration de travaux et à toutes les opérations inscrites au Budget
- ✓ Décider de la rémunération des stagiaires
- ✓ De procéder à la souscription des contrats d'ouverture de comptes à terme auprès du Trésorier

Accusé de réception en préfecture
033-2533066 le 17/02/2019 09:02
Date de réception en préfecture 09/02/2019

- ✓ De prendre toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (avenants) d'ordre technique, administrative et financière, dès lors qu'il s'agit d'un changement de coordonnées bancaires, d'une modification de dénomination, d'un changement de siège social, des modifications techniques imprévues mais devenues nécessaires et non substantielles, d'une prolongation de durée sans bouleverser les conditions initiales du marché et d'un ajustement financier de moins de 5 % sous réserve des crédits inscrits au budget.
- ✓ De signer les contrats et conventions bipartites ou tripartites en partenariat avec l'association Nouvel'R mais aussi avec les porteurs de projets (Start'up)
- ✓ De signer les conventions de partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du réemploi

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

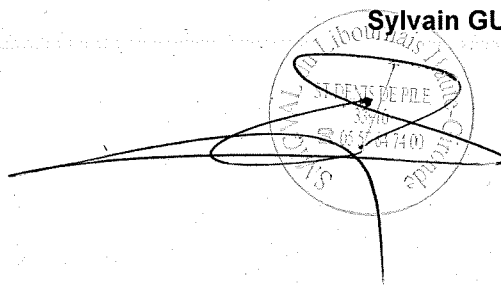
Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 février 2019

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'COMMISSION LIBOURNAISE', 'ST DENIS DE PILE', '33710', and '05 47 40'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-18-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-18-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019